



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, ~~Mme Marie-Françoise CABROL~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, ~~Mme Nathalie PEZZETTI~~, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Nathalie PEZZETTI

Pouvoirs : 1 de Mme Marie-Françoise CABROL à Mme Claudette CROUZET
1 de Mme Nathalie PEZZETTI à Mme Florence PENA

Monsieur Henri BERTHIER a été désigné secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DE MODIFICATION DU PLU Délibération n°20260301

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Madame le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- Faire évoluer le rapport de présentation au regard des enjeux et des impacts de l'ouverture de la zone 2AU.
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de l'ouverture d'une partie de la zone 2AU qui intègre une partie de la zone U ;
- Faire évoluer le règlement écrit et graphique ;
- Intégrer la zone de bruit matérialisée le long de la D112 (la route de Lavour) au titre d'une erreur matérielle.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'attribuer le marché d'études et d'assistance en vue de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme, une procédure adaptée sans publicité et avec mise en concurrence, en application des dispositions de l'article L. 2123-1, du 1° de l'article R. 2123-1 et du 1° de l'article R. 2131-12 du code de la commande publique a été lancée.

Elle indique que quatre entreprises ont été consultées par courrier électronique.

Madame le Maire informe enfin l'assemblée qu'après dépouillement et analyse des plis accomplis dans les conditions prévues dans le règlement de consultation, ainsi que d'une audition, l'offre remise par la société PAYSAGES dont le prix est pour la tranche ferme : 13 150 (treize mille cent cinquante) euros hors taxes et pour la tranche optionnelle : 5 125 (cinq

mille cent vingt-cinq) euros hors taxes, a été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission de travail missionnée à cet effet. Elle précise que sur le plan du droit de la commande publique, rien ne fait obstacle à l'attribution du marché à cette entreprise qui justifie de la régularité de sa situation pour l'accès à ladite commande publique.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de retenir l'offre de cette société et de conclure avec elle le marché pour le montant proposé par cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Faire évoluer le rapport de présentation au regard des enjeux et des impacts de l'ouverture de la zone 2AU.
 - Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de l'ouverture d'une partie de la zone 2AU qui intègre une partie de la zone U ;
 - Faire évoluer le règlement écrit et graphique ;
 - Intégrer la zone de bruit matérialisée le long de la D112 (la route de Lavour) au titre d'une erreur matérielle.
- De retenir l'offre présentée par la société PAYSAGES et d'autoriser le Maire à conclure avec celle-ci le marché public pour un montant de :
 - Pour la tranche ferme : 13 150 (treize mille cent cinquante) euros hors taxes ;
 - Pour la tranche optionnelle : 5 125 (cinq mille cent vingt-cinq) euros hors taxes.
- D'habiliter le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché en application de l'article L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;
- De mettre en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :
 - réunion d'information à la population

Dans le cas où la modification du PLU ferait l'objet d'une évaluation environnementale, auquel cas le recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique serait obligatoire, le bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal avant l'enquête publique ou PPVE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Toulouse.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Véronique RABANEL

